



Vous envisagez d'adopter un chat auprès de notre refuge. Un certificat d'engagement et de connaissance est OBLIGATOIRE pour une première acquisition à partir du 1er octobre 2022.

La remise effective de l'animal n'aura lieu que 7 jours au minimum après la délivrance de ce certificat.

Ce document n'est pas une obligation d'adoption, il est destiné à vous sensibiliser sur les besoins spécifiques des chats.

Il est à conserver par vous sans durée de validité (à vie) pour d'éventuelles autres adoptions de chats par la suite.

Le refuge en conservera une copie comme preuve de la délivrance et signature de votre engagement.

L'acquisition d'un chat est un **engagement à long terme**, de nombreux chats vivent aujourd'hui au-delà de l'âge moyen de 15 ans. C'est un **acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer**, qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.

L'identification d'un chat est une **obligation légale** avant toute cession gratuite ou payante (article L 212-10 du Code Rural). Mon chat est **identifié par puce électronique** référencée à la société I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. **Je m'engage à signaler sans délai** tout nouvel événement à l'I-CAD : changement d'adresse, changement de détenteur, déclaration de perte ou vol, décès de l'animal.

Si la stérilisation n'est pas obligatoire en France, elle est **vivement recommandée**. La stérilisation est un acte de **protection pour votre animal**, elle permettra d'éviter certaines maladies mais également les risques de surpopulation ainsi que les portées non désirées, sources d'abandons et de maltraitance.

Un chat doit être détenu avec **implication et bienveillance** dans des conditions compatibles avec les caractéristiques de son espèce et de sa race. Aussi, **je m'engage à suivre les conseils du refuge** relatifs à son bon développement physique et psychique.

Je **veille sur la santé de mon chat** en lui assurant un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner **en cas de mal-être apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance (maladie ou accident)**. J'ai la possibilité de souscrire une mutuelle santé pour la prise en charge d'une partie de ces frais. Un chat doit aussi régulièrement être traité en prévention des parasites internes et externes.

Je **nourris mon chat quotidiennement** et avec suffisance avec une alimentation adaptée à son espèce, son âge et son état de santé. Il doit **disposer en permanence d'une eau propre et fraîche**. Je dois ainsi prévoir un budget annuel pour son entretien courant.

Je m'engage à lui **fournir un lieu de vie qui lui procure sécurité et confort** en respectant les besoins liés à son espèce. Si le chat n'est pas une espèce sociale, il demande **présence et disponibilité** ainsi qu'un **enrichissement de son environnement** afin de satisfaire ses besoins éthologiques.

L'adoption d'un chat est un **engagement sur toute l'année**. En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre onéreux ou gratuit. Lors des déplacements avec mon chat, je m'assure que les conditions de son transport sont sécurisées.

Tournez svp =>

L'adoption d'un chat comporte des **implications financières significatives** qui doivent être anticipées. Les frais vétérinaires peuvent augmenter de façon importante avec l'âge de votre chat.

A titre indicatif en 2022 :

- Les dépenses de nourriture représentent entre 200 et 300 € / an pour de l'alimentation industrielle
- La litière environ 100 € / an
- Les soins vétérinaires : frais liés à l'entretien environ 200 € / an. Les frais liés à une maladie ou un accident qui sont, par nature, imprévisibles et peuvent survenir même si l'animal est jeune peuvent se compter en centaines d'euros voire plus.
- Achat de matériel (gamelle, bac à litière, cages de transport, brosse) et accessoires d'enrichissement en intérieur (arbre à chats, paniers, griffoirs) : entre 100 et 300 €.

Je suis responsable de mon animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Dès son acquisition, je le déclare auprès de mon assurance Responsabilité civile.

Un chat ne doit pas être laissé en état de divagation. Je sais que cela constitue une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et de 15 000 € d'amende.

Punir un chat ou le contraindre, de quelque manière que ce soit, **porte atteinte à son intégrité physique et psychique.** Pour une cohabitation harmonieuse, il est essentiel d'**adapter l'environnement aux besoins individuels du chat.**

Volontairement ou involontairement, le non-respect des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de mon chat peut conduire à de la souffrance considérée comme un **acte de maltraitance ou de cruauté** passible de sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire devra tout mettre en œuvre pour la soulager.

L'abandon, autre que pour des motifs impérieux et auprès d'un refuge/association habilité, est un acte de maltraitance puni par la loi de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

Je soussigné(e), _____,
agissant en qualité de futur acquéreur d'un chat/chaton, atteste avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus, et **m'engage à respecter** les impératifs liés à la détention d'un chat.

Mention manuscrite : *"j'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale. Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chat".*

Certificat d'engagement signé le : _____
(signature de l'acquéreur précédé par "Bon pour engagement")

Certificat délivré par : _____

titulaire de l'Acaced ou d'une certification équivalente depuis le _____
(personne remplissant au moins l'une des conditions prévues au 3° I de l'Article L.214-6-1 du Code Rural.)